



**Association AOTA**  
49 rue de Ponthieu  
75008 Paris  
**Web :** [www.aota.fr](http://www.aota.fr)

**Objet :** Hausse des tarifs de gros Orange portant sur les accès cuivre et le génie civil

Paris, le 13 décembre 2023,

Madame la Présidente,

A l'instar d'autres acteurs, l'AOTA a pris connaissance avec vive inquiétude des projets de décisions de votre Autorité relatives au 7eme cycle d'analyse des marchés qui viennent d'être notifiés auprès de la Commission Européenne.

Dans leur état actuel, ces projets de décisions semblent ne pas tenir le plus grand compte des observations qui ont été pourtant adressées à votre Autorité, dans le cadre des consultations publiques menées, par notre association, de nombreux opérateurs ainsi qu'Autorité de concurrence et Commission.

Dans un marché entreprises déjà fort dysfonctionnel en raison de la position dominante d'Orange et de l'absence, depuis maintenant plusieurs cycles, d'offres de gros réellement efficaces, ces projets de décisions aggravent les facteurs de risque auxquels sont confrontés les opérateurs. En particulier, le projet de très forte hausse à brève échéance des tarifs :

- de gros pour l'accès aux infrastructures de génie civil de la boucle locale d'Orange (GC BLO),
  - de gros sur les accès cuivre desservant des clients finals, ces derniers représentant encore la majorité du parc en production pour les opérateurs entreprises,
- suscite de profondes inquiétudes de la part de nos membres.

**1 – L'aussi brutale (1<sup>er</sup> mars 2024) que considérable (+16% sans paliers intermédiaires) hausse des tarifs n'est nullement justifiée d'un point de vue aussi bien historique qu'économique.**

Comme régulièrement rappelé par l'AOTA dans ses contributions<sup>1</sup>, **pour les clients finals non encore fibrés, c'est la double peine pour les opérateurs alternatifs** : ils sont condamnés à subir les contraintes liées au cuivre, et sont exposés à un risque de plus en plus grand de produire en pure perte les clients non fibrés (afin de rester attractifs face aux offres de détail d'Orange qui ne répercutent pas la hausse des tarifs de gros) du fait de la hausse réclamée par Orange sur le marché de gros.

Depuis le 6eme cycle, Orange invoque une hausse de ses coûts d'exploitation de génie civil d'autant plus impactante qu'elle résulte de la migration des abonnés existants vers la fibre optique. Avec d'autres contributeurs aux consultations publiques menées par votre Autorité, l'AOTA estime que cette

---

<sup>1</sup> Notamment en 2019 [https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2019/09/20190926\\_Contribution\\_AOTA\\_-\\_ADM2019\\_LarsHepp.pdf](https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2019/09/20190926_Contribution_AOTA_-_ADM2019_LarsHepp.pdf) et 2022 [https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2022/09/REPONSE\\_AOTA\\_ANALYSE\\_MARCHE\\_ARCEP\\_2022.pdf](https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2022/09/REPONSE_AOTA_ANALYSE_MARCHE_ARCEP_2022.pdf)



justification avancée par Orange reste infondée, tant d'un point de vue historique qu'économique. **Orange tire profit depuis plus de 25 ans d'une rente de situation unique en France**, puisqu'ayant hérité gratuitement<sup>2</sup> des infrastructures de génie civil et du réseau déployé par l'administration ainsi que de droits d'usages d'infrastructures d'accueil dont la propriété revient aux collectivités territoriales ainsi que le rappelle régulièrement le juge administratif<sup>3</sup>.

Depuis la privatisation de France Télécom en 1997, **Orange a tiré des revenus de cet actif non répliquable extrêmement confortables, excédant largement les charges de maintenance et entretien** qu'Orange ne se prive pas de refacturer aux opérateurs tiers. D'après les données publiées par Orange, les recettes au titre du dégroupage sur le marché de gros auprès des opérateurs tiers et auprès de sa branche de détail (1,6 Milliard €), déduction faite de la fiscalité spécifique aux télécoms (*près de 300 millions € sur le périmètre concerné*) continuent de couvrir très largement les coûts d'entretien et de maintenance du réseau cuivre (*en forte hausse, d'après Orange<sup>4</sup>, pour s'établir à 500 millions €*).

Au total, **Orange a perçu tout au long de ces 20 dernières années près de 40 milliards €**, plus de 3 fois la valorisation de cet actif lors de la privatisation. Ces revenus procurent **une rente extrêmement profitable à Orange, y compris dans un contexte de migration vers la fibre optique.**

L'AOTA relève que les modalités d'une telle hausse n'ont pas manqué de susciter de profondes interrogations de la part de la Commission Européenne ainsi que de l'Autorité de la concurrence.

Dans un courrier en date du 21 septembre 2023 adressé à votre Autorité, la Commission a souligné la nécessité de disposer de prix de gros « *prévisibles et stables* » et sur cette base, **suggéré à votre Autorité d'amender sa proposition en envisageant la possibilité d'étaler la hausse envisagée en plusieurs phases.**

Dans un courrier en date du 24 novembre 2023<sup>5</sup>, **la Commission a renouvelé ses vives préoccupations sur la méthode retenue par l'ARCEP, en la priant instamment de revoir sa copie** sur le tarif de location du cuivre et le calendrier de fermeture dont les modalités risquent, selon la Commission, de procurer à Orange une rente de situation tout en mettant à l'épreuve une concurrence déjà fragilisée par sa position dominante.

Dans son avis publié le 26 octobre 2023<sup>6</sup>, l'Autorité de la Concurrence a souligné une nouvelle fois la situation préoccupante sur le marché entreprises, en appelant votre Autorité à redoubler de vigilance. En particulier (*paragraphe 294*), **l'Autorité de la Concurrence « appelle ainsi l'ARCEP à garantir un délai de prévenance suffisant avant toute évolution tarifaire ».**

Au final, **cette hausse d'autant plus brutale (16% au 1<sup>er</sup> mars prochain) qu'injustifiée va dégrader significativement la rentabilité des offres commercialisées par les opérateurs alternatifs à destination des clients, entreprises comme collectivités, non encore raccordés à la fibre optique.** Non seulement

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000367247> : article 1 « *Les transferts sont effectués à titre gratuit* »

<sup>3</sup> Voir notamment l'arrêt, devenu définitif, de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 14 novembre 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046565061>

<sup>4</sup> Audition le 30 novembre 2022 de la Directrice Générale du groupe Orange par la commission des affaires économiques du Sénat <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20221128/affeco.html> « *Ainsi, en quatre ans, de 2018 à 2021, le coût d'entretien à la ligne cuivre a augmenté de 37 %* »

<sup>5</sup> [https://www.linforme.com/tech-telecom/article/tarifs-adsl-bruxelles-tacle-le-gendarme-des-telecoms\\_1243.html](https://www.linforme.com/tech-telecom/article/tarifs-adsl-bruxelles-tacle-le-gendarme-des-telecoms_1243.html)

<sup>6</sup> Avis 23-A-14 du 5 octobre 2023 [https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/integral\\_texts/2023-10/23a14.pdf](https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/integral_texts/2023-10/23a14.pdf)



elle va procurer à Orange une rente illégitime, mais en plus elle risque de conforter un peu plus la position outrageusement dominante d'Orange sur le marché entreprises.

## 2 – Un problème persistant de méthode dans l'approche suivie par l'ARCEP

Dans une économie de marché soumise à régulation, il est absolument vital que la politique de régulation reste prévisible pour les acteurs du marché, d'autant plus lorsque le périmètre temporel de l'analyse de marché est étendu de 3 à 5 ans.

Or sur le marché entreprise, les mécanismes mis en place par votre Autorité n'ont toujours pas permis, malgré maintenant 3 cycles d'analyses, aux opérateurs alternatifs de développer une concurrence dynamique. Tout allègement de la régulation est donc à manier avec une extrême précaution.

**Les outils de régulation tarifaire allégée envisagés par l'Arcep, la notion de « tarifs non excessif » et de « test de reproductibilité » sont complexes, susceptibles de générer une insécurité juridique, voire même d'être inopérants. Ils induisent une imprévisibilité forte tant pour les opérateurs alternatifs que pour les clients finals d'un marché entreprises déjà malmené par plusieurs cycles d'analyses déficients.**

Le cadre réglementaire européen n'impose aucunement de déréguler sans garde-fous le marché de l'accès. L'exemple suivi par plusieurs pays Européens (Espagne, Norvège, Pays-Bas, Allemagne, Portugal...) devrait au contraire inciter votre Autorité soit à maintenir l'orientation vers les coûts efficaces, soit opter pour un « Price/Safety Cap ».

**L'AOTA note que dans ses observations formulées à l'ARCEP le 24 novembre 2023, la Commission prie instamment l'ARCEP de compléter ses projets de décisions par de tels mécanismes<sup>7</sup>.**

Depuis plusieurs années, notre Association réclame d'être associée aux instances de concertation se réunissant sous l'égide de votre Autorité (telles que le Comité de l'Interconnexion et de l'Accès), demandes réitérées à plusieurs reprises et restées hélas lettre morte de la part de vos services.

## 3 – Trop longtemps éludée, la question de la séparation fonctionnelle/structurelle ne pourra faire l'économie d'une réflexion de la part de l'ARCEP

Depuis de nombreuses années<sup>8</sup>, face au manque d'entrain d'Orange à maximiser l'utilisation de cet actif stratégique pour la souveraineté de la Nation, l'AOTA est intimement persuadée que seule une séparation, a minima fonctionnelle et idéalement structurelle, d'Orange, consistant à loger dans une structure dédiée les droits d'usage d'infrastructures d'accueil et éléments passifs de réseau, est à même de solutionner durablement les problèmes structurels du marché de gros télécom.

Comme évoquée dans sa contribution<sup>9</sup> à la consultation publique initiée par votre Autorité dans le cadre de la préparation des décisions qui présideront au 7eme cycle d'analyse des marchés, l'hypothèse d'une

---

<sup>7</sup> « Therefore, the Commission urges ARCEP to set up additional comprehensive safeguards ensuring the effective application of the clawback/refund mechanism »

<sup>8</sup> Voir notamment la contribution de l'AOTA dans le cadre de la consultation portant sur le 6eme cycle [https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2019/09/20190926\\_Contribution\\_AOTA\\_-ADM2019\\_LarsHepp.pdf](https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2019/09/20190926_Contribution_AOTA_-ADM2019_LarsHepp.pdf)

<sup>9</sup> [https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2023/05/REPONSE\\_AOTA\\_CONSULTATION-ARCEP-7CYCLE.pdf](https://www.aota.fr/wp-content/uploads/2023/05/REPONSE_AOTA_CONSULTATION-ARCEP-7CYCLE.pdf)



cession de tout ou partie de l'infrastructure à laquelle accède Orange n'est pas du tout improbable<sup>10</sup>. D'autres pays sont engagés dans une telle opération, à un stade bien plus avancé<sup>11</sup>.

Près de 30 ans après l'erreur du législateur de 1996 (Orange bénéficie, par rapport aux autres réseaux de la vie quotidienne tels qu'Enedis ou Veolia, d'un traitement de faveur susceptible d'être qualifié d'aide d'état, et sur lequel l'attention de votre Autorité a été attirée par des questions parlementaires, restées sans réponse à ce jour<sup>12</sup>), **la séparation structurelle d'Orange sous forme de rachat de l'infrastructure de génie civil à laquelle accède l'opérateur historique par un acteur public national, disposant d'une tradition séculaire en matière d'intervention au soutien de l'économie et des territoires, est une option qui mérite d'être étudiée sérieusement.**

Ce type de montage existe sur la quasi-totalité des réseaux de la vie quotidienne (énergie, eau...)... sauf pour les télécoms à ce jour (hormis quelques exceptions très localisées, comme quelques régies dans l'Est de la France).

A la différence d'Orange, nullement incitée à ce jour à maximiser l'utilisation de cet actif, un tel acteur pourrait investir et développer son infrastructure de génie civil au bénéfice des opérateurs utilisateurs et des utilisateurs finals et créer ainsi de nouvelles artères de génie civil répondant à l'évolution du foncier (nouvelles zones d'habitation, relocalisation d'activités industrielles nécessitant des solutions de connectivité performantes).

En outre, cet opérateur pourrait offrir une sécurité et une stabilité tarifaire de long termes nécessaires pour favoriser les investissements des opérateurs télécoms qui déploient les câbles et fournissent des services innovants à des tarifs attractifs.

**L'intervention de l'Arcep visant à modifier, en dépit de nombreuses réserves formulées, le modèle de tarification du génie civil d'Orange est une très mauvaise idée, injustifiée et dangereuse.** En effet, une telle action impacte mécaniquement la faisabilité et le financement d'un tel projet sur lequel travaillent aussi bien Orange que partenaires financiers : ces modifications sur la méthode d'allocation des coûts et par conséquent des tarifs bousculent considérablement le modèle économique, de façon tout sauf prévisible, diminuent dès lors le taux de rendement et réduisant la probabilité de réalisation dans un contexte où, comme nous le montrent les nombreuses plaintes remontées par les élus<sup>13</sup>, l'opérateur historique semble se désintéresser de plus en plus des infrastructures dont il a hérité des droits d'usage.

En conclusion, comme évoqué par l'AOTA en commun avec d'autres instances professionnelles dans un courrier que nous vous avons adressé en début de cette année<sup>14</sup>, le 7ème cycle couvrant les années 2023-2028 apparaît crucial pour l'avenir concurrentiel du marché entreprise.

La migration vers la fibre sera donc à la fois un enjeu économique et une opportunité pour le marché et sa dynamique concurrentielle qu'il s'agira de ne pas manquer. **Plus que jamais, une nouvelle régulation du marché entreprise des télécoms est aujourd'hui nécessaire** pour permettre aux opérateurs de proximité non seulement d'accéder avec la fibre à tous les locaux entreprises, mais

<sup>10</sup> <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/les-poteaux-telephoniques-dorange-suscitent-des-convoitises-1402796>

<sup>11</sup> En particulier en Italie : <https://www.latribune.fr/technos-medias/telecoms/l-offre-de-kkr-sur-le-reseau-fixe-de-telecom-italia-validee-une-decision-illegale-pour-vivendi-982411.html>

<sup>12</sup> Voir notamment <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230306060.html>

<sup>13</sup> <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/les-defaillances-du-reseau-telephonique-en-cuivre-dorange-dans-le-viseur-des-deputes-1281549>

<sup>14</sup> <https://infranum.fr/wp-content/uploads/2023/02/InfraNum-Courrier-a-lattention-de-Laure-de-la-Raudiere.pdf>



surtout, dans cette attente, de maintenir l'équilibre économique déjà fragile des offres existantes commercialisées via la boucle locale cuivre.

**L'allègement de la régulation tarifaire du cuivre envisagée par votre Autorité est non seulement injustifié au regard des confortables revenus d'Orange sur le cuivre, mais plus grave encore dangereux** pour l'attractivité des offres commercialisées par les opérateurs alternatifs à destination des clients non encore fibrés. A l'instar de la Commission, l'AOTA invite expressément l'ARCEP à amender ses projets de décisions pour corriger les graves risques qu'elle font peser pour la vitalité concurrentielle du marché entreprises et collectivités.

Convaincue que la transition numérique des entreprises passera par une approche avant tout locale et pragmatique, **l'AOTA réitère son invitation à tenir le plus grand compte des observations formulées tant par de nombreux acteurs** : opérateurs comme abonnés entreprises, organisations professionnelles, parlementaires<sup>15</sup>, autorité de concurrence et Commission Européenne.

Nous restons naturellement à la disposition de vos services pour approfondir la réflexion sur ce sujet déterminant pour la compétitivité du marché entreprises.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame la Président, mes respectueuses salutations.

---

<sup>15</sup> Voir en particulier la question posée le 30 mars 2023, restée sans réponse à ce jour  
<https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230306060.html>